



MAIRIE DE LA FARE EN CHAMPSAUR

REGLEMENT INTERIEUR

CANTINE SCOLAIRE

5 ROUTE DE GRENOBLE
LES BARRAQUES
05500 LA FARE EN CHAMPSAUR
04.92.50.10.35
LA-FARE.MAIRIE@ORANGE.FR

REGLEMENT INTERIEUR

CANTINE SCOLAIRE

ARTICLE 1

La cantine scolaire de l'école des "Barraques" ouvre à compter du lundi 2 Septembre 2019 et fonctionnera les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires.

ARTICLE 2

La cantine est ouverte aux élèves de l'école

ARTICLE 3

Depuis leur prise en charge à l'école à 11h30 et jusqu'à leur retour à 13h20, les enfants seront sous la surveillance d'un personnel communal.

ARTICLE 4

Les jours d'inscription sont précisés mensuellement ou hebdomadairement par les parents à l'aide d'un calendrier des jours d'ouverture de la cantine, disponible sur le portail famille.

Une modification des jours d'inscription peut exceptionnellement être acceptée, elle doit être demandée au moins 8 jours à l'avance par écrit.

ARTICLE 5

Les repas sont préparés par la cuisine de la société SAS GARIG et acheminés vers la cantine dans des containers - chaud et froid - dans les conditions fixées et contrôlées par les règlements sanitaires des cantines scolaires.

ARTICLE 6

La commune s'engageant à payer au fournisseur (sas Garig) les repas commandés à l'avance, la règle est que les repas commandés et non consommés ne seront pas remboursés aux parents, à l'exception exclusivement des cas, tels qu'ils sont définis à l'article 7 ci-après. Le règlement des repas sera à effectuer en ligne, sur le site des impôts, ou directement auprès du Trésor Public lors de la réception de la facture.

ARTICLE 7

Toutefois, dans les deux cas définis ci-après, les repas non pris à la cantine seront décomptés sur le paiement du mois suivant :

- si l'enfant est malade et absent de l'école plus d'une semaine (sous réserve que la copie du certificat médical soit transmise à l'école dans les 24 heures suivant sa délivrance).
- si les parents informent l'école, au moins 8 jours à l'avance du jour où l'enfant ne prendra pas son repas.

- il n'y a pas de fourniture de repas de régime.

Les médicaments sont interdits à la cantine sauf cas particulier, à condition de fournir un certificat médical et remettre les médicaments à l'assistante maternelle.

ARTICLE 8

Les menus des repas seront affichés à l'avance dans les locaux de la cantine.

ARTICLE 9

Le prix de la cantine, à la charge des parents, comprenant le prix du repas et la surveillance des enfants de 11h30 à 13h20, est fixé jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020, à 4,50 € par jour et par enfant, quel que soit le nombre d'enfant (s) d'un même foyer inscrit (s) à la cantine.

ARTICLE 10

Les repas seront payés auprès du Trésor Public et par mois.

ARTICLE 11

La fréquentation de la cantine impose une certaine discipline. Un conseil de discipline sera mis en place par la commune de la Fare-en-Champsaur. Il pourra, le cas échéant, proposer au maire de la Fare, outre des mesures disciplinaires, la radiation d'un enfant inscrit à la cantine.

Les parents seront entendus préalablement à la décision.

ARTICLE 12

Le présent règlement doit être visé par les parents de chaque enfant inscrit à la cantine et joint à la demande d'inscription.

ARTICLE 13

La cantine étant un service communal, tout litige, remarque ou réclamation doit être fait en mairie de la Fare-en-Champsaur.

ARTICLE 14

Toute demande d'inscription à la cantine est accompagnée d'une attestation d'assurance Responsabilité civile et individuelle accident, en cours de validité pour l'année scolaire.

ARTICLE 15

Dans la demande d'inscription les parents précisent la personne à prévenir en cas d'accident, le médecin à appeler en cas d'urgence. A défaut, il sera fait appel au service des urgences.